

que pour prendre ceux qu'ils seraient dans l'intention de renvoyer au chef-lieu.

Un bulletin de route délivré par le service de la Majorité et tenu par le gendarme chef de convoi mentionnera les délivrances dûment acquittées.

Art. 8. L'Ordonnateur et le Directeur des affaires indigènes sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 30 octobre 1877.

Signé : SERRE.

NOMINATIONS, MUTATIONS, Etc.

PAR DÉCRET PRÉSIDENTIEL :

— En date du 7 août 1877 —

N° 395. — Sur la proposition du Ministre de la guerre, la médaille militaire a été conférée au gendarme Richard (Jean-Baptiste), du détachement de Tahiti.

PAR DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE :

— En date du 1^{er} août 1877 —

N° 396. — A été approuvé le congé de convalescence accordé à M. Allard, garde d'artillerie.

PAR ORDRE DE M. LE CONTRE-AMIRAL COMMANDANT EN CHEF :

— En date du 5 octobre 1877 —

N° 397. — M. Badin (Louis-Théodore), aide-commissaire de la marine, chef du secrétariat du gouvernement et secrétaire-archiviste du conseil d'administration, remettra son service, à compter du 8 de ce mois, à M. Fontaine, commis de marine.

PAR DÉCISIONS DE M. LE CONTRE-AMIRAL COMMANDANT EN CHEF :

— En date du 9 octobre 1877 —

N° 398. — Le caporal mutoi Teiva, du district de Tiarei, est révoqué de ses fonctions et remplacé par l'indigène Tanoa a Paete.